



ÉCOLE DE MUSIQUE DU GRAND LIGUEILLOIS

Siège social c/o Mairie de Ligueil 37240 Ligueil
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée sous le n° 0373002136

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues à partir du mois de juin.

Il est réglé lors de l'inscription :

- Une adhésion annuelle par famille fixée par le Conseil d'Administration.
- **Les cours (dus en totalité pour l'année en cours).**

II - TARIFS et MODE de RÈGLEMENT :

La participation des familles ou élèves est fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration.

Le règlement peut s'effectuer en espèce, par chèque, chèques vacances ou bons CE.

Pour les paiements en chèque, ils peuvent s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- En une fois
- En 3 fois, le 5 octobre, le 5 janvier, le 5 mars
- En 9 fois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juin

Pour les paiements en plusieurs fois, tous les chèques devront être transmis le jour de l'inscription mais seront débités selon le planning indiqué.

En cas d'abandon en cours d'année, les cours sont dus en totalité pour l'année en cours et ne sont en aucune manière remboursés.

Cependant, les cas de force majeure seront étudiés par le bureau. Le remboursement des mensualités restantes sera effectué avec une retenue de 10€ par mois pour participation aux frais salariaux engagés.

Toutefois, l'abandon sera accepté pour les nouveaux élèves, après une période d'essai de trois séances qui seront dues.

En cas de crise sanitaire, les familles ne pourront prétendre à une demande de remboursement car une continuité pédagogique sera proposée. Les familles devront s'assurer du bon fonctionnement de leurs outils (informatiques, téléphoniques...) pour suivre cette continuité pédagogique.

III - INSTRUMENTS – LOCATION :

Des instruments peuvent être loués aux élèves par l'école, suivant leur disponibilité.

Le coût de la location est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

L'école réservera en priorité la location d'instruments aux élèves de première année.

Pendant la durée de location, l'entretien et l'assurance sont à la charge du locataire qui devra en fournir l'attestation.

Avant restitution, l'instrument sera révisé dans un magasin spécialisé, aux frais du locataire qui transmettra à l'école une copie de la facture.

IV - FORMATION MUSICALE :

La répartition par classes se fait selon le niveau des élèves par validation des professeurs.

La formation musicale est obligatoire jusqu'au niveau le plus élevé enseigné par l'école.

V - CLASSE INSTRUMENTALE :

Chaque ouverture de nouvelle classe sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

VI - SCOLARITÉ ET CONTROLE DES CONNAISSANCES :

La scolarité dans une discipline prend fin :

- dans le plus haut niveau enseigné dans l'école
- par démission
- par radiation

Formation musicale : le contrôle des connaissances et l'évaluation des niveaux sont effectués par un contrôle continu et peuvent donner lieu à la présentation aux examens de fin de cycle.

VII - PÉRIODE DES COURS ET ASSIDUITÉ :

Les cours et orchestres commencent en septembre et fonctionnent ensuite pendant la période scolaire soit environ 32 séances pour l'année.

Les professeurs assurent les cours aux jours et heures programmées en début d'année scolaire et ne peuvent y déroger qu'avec l'accord du président. En cas de difficultés le président doit être prévenu au numéro communiqué aux enseignants.

Les cours de formation musicale et instruments sont dispensés actuellement à Ligueil et/ou à Manthelan. Toute absence de l'élève doit être signalée avant le cours au professeur ou au directeur.

Toute absence de l'élève est perdue pour celui-ci.

Les professeurs doivent tenir un registre des présences et absences des élèves et contacter les familles pour signaler l'absence d'un élève mineur.

Tout professeur absent (sauf arrêt de maladie) se doit de récupérer les cours ultérieurement ou se faire remplacer. Ces changements d'horaires et de jours devront être indiqués au plus tard 15 jours à l'avance par le professeur.

VIII - DISCIPLINE – LOCAUX – SÉCURITÉ :

Les problèmes d'indiscipline sont réglés d'abord par le professeur puis ensuite, si nécessaire, par le président.

En cas de problèmes répétés, les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion.

La fréquentation des locaux impose le respect des lieux, du mobilier, des matériels. Les professeurs sont chargés de faire respecter cette règle.

Après chaque utilisation, les salles doivent être laissées en parfait état de rangement.

A la fin de chaque journée, et notamment du dernier cours, le professeur veillera à la sécurité des locaux (chauffage, électricité, fermeture des issues, etc.)

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il est demandé aux parents des élèves mineurs de s'assurer de la présence du ou des professeurs sur les lieux des cours et de récupérer les enfants dès la fin de la séance, l'association dégageant toute responsabilité en cas d'accident survenant avant ou après les cours.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

IX - DIFFUSION DU RÈGLEMENT :

Ce règlement sera distribué en un exemplaire lors des inscriptions, aux familles pour les élèves mineurs, aux élèves pour les majeurs. Les familles devront cocher sur la feuille d'inscription la case certifiant la prise de connaissances et l'acceptation de ce règlement intérieur.

L'inscription implique obligatoirement l'acceptation de ce règlement.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'école de musique

Aucun membre, parent d'élève, élève ou professeur n'est censé ignorer le présent règlement.



Coupon à découper et à remettre impérativement lors de l'inscription.

Je certifie, Monsieur, Madame, ainsi que mon enfant
..... avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de musique du Grand
Ligueillois.

Fait à Le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Parents

Enfant